

Travaillez sans danger.

Directives pour les travaux de développement à proximité de nos pipelines et installations

Ces directives ont pour but de fournir des informations utiles et opportunes sur la sécurité. TC Énergie s'efforce de faire en sorte que les informations soient aussi actuelles et précises que possible.

TCenergie.com



À notre sujet

Depuis plus de 65 ans, TC Énergie est fière de fournir l'énergie que des millions de Nord-Américains utilisent dans leurs vies personnelle et professionnelle.

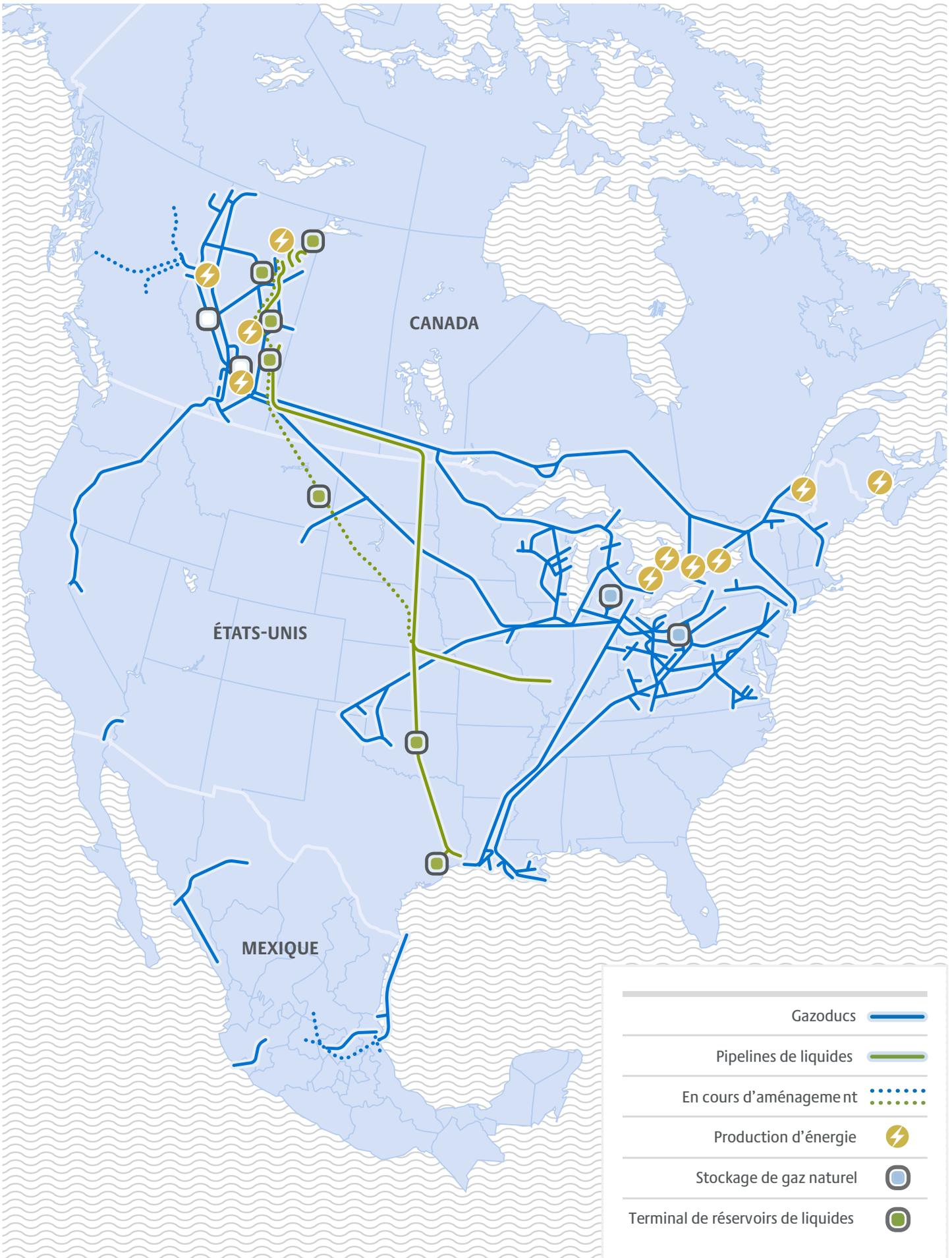
Guidés par nos valeurs de sécurité, de responsabilité, de collaboration et d'intégrité, nos employés, qui sont plus de 7 000, ont de profondes racines dans leurs collectivités et veillent à construire et à exploiter nos installations en toute sécurité, en toute fiabilité et avec une incidence minimale sur l'environnement. Nous nous engageons à écouter nos voisins et à collaborer avec toutes les parties prenantes pour développer de meilleurs plans de projet et créer des possibilités à long terme et des avantages économiques dans les collectivités où nous exerçons nos activités, tant au Canada qu'aux États-Unis et au Mexique.

En mai 2019, nous avons changé notre nom TransCanada pour TC Énergie afin de mieux refléter la portée de nos activités et de renforcer notre position en tant que chef de file dans le secteur de l'infrastructure énergétique en Amérique du Nord. Qu'ils nous connaissent sous le nom de TC Energy (en anglais), de TC Énergie (en français) ou de TC Energía (en espagnol), nos voisins, partenaires et investisseurs peuvent continuer à compter sur nous pour poursuivre nos engagements et respecter nos valeurs dans toutes nos activités.

Nos pipelines

Les pipelines représentent le moyen le plus sûr et le plus efficace d'acheminer le gaz naturel et le pétrole vers les marchés. Le gaz naturel est inodore, incolore et se dissipe rapidement lorsqu'il est rejeté, car il est plus léger que l'air. Il est toutefois inflammable et peut exploser s'il s'enflamme. Le pétrole brut est constitué d'un mélange liquide d'hydrocarbures pétroliers d'origine naturelle et peut dégager une odeur d'œuf pourri, d'essence, de goudron ou de mouffette. Les vapeurs de pétrole brut sont volatiles et peuvent s'enflammer ou exploser.

Généralement, TC Énergie ne possède pas les terres où les pipelines sont situés. Elle acquiert plutôt le droit d'installer et d'exploiter le pipeline et les installations connexes avant sa construction, et ce, dans le cadre d'une emprise de pipeline au moyen d'un accord de servitude ou d'une convention d'emprise avec le propriétaire du terrain. Les dispositions des conventions d'emprise varient mais accordent généralement à TC Énergie le droit d'accéder, de construire, d'exploiter, d'entretenir et de laisser en place le pipeline dans l'emprise. La largeur de l'emprise est déterminée en fonction de la taille et du type du pipeline et des installations qui y sont relatives. En revanche, TC Énergie est généralement propriétaire des terrains où sont situées les stations de compressions, qui remettent sous pression le gaz le long du pipeline afin de s'assurer que le gaz circule continuellement selon le débit souhaité, et les stations de pompage, qui pompent le pétrole d'un point à un autre dans le pipeline. Les terrains nécessaires aux stations de mesure, qui mesurent le volume du produit, sont loués directement aux propriétaires des terres ou sont la propriété de TC Énergie.



Exigences réglementaires

Les programmes de conception, de construction et d'entretien de pipelines de TC Énergie répondent aux normes industrielles et gouvernementales ou les dépassent. Au Canada, nos activités sont réglementées par des autorités fédérales et provinciales, dont la Régie de l'énergie du Canada. La législation et les réglementations définissent les exigences régissant les activités se déroulant à proximité ou sur l'emprise du pipeline, notamment les croisements de véhicules et d'équipement, la construction d'installations sur ou à proximité d'une emprise et d'autres activités qui pourraient causer des perturbations du sol et entraîner des répercussions sur le pipeline. Ces lois et réglementations visent à garantir la sécurité et la protection du public, de nos employés, de l'environnement ainsi que des installations pipelinières et des autres propriétés.

Sécurité

À TC Énergie, nous cherchons à prévenir et à réduire les dangers de toutes sortes. La sécurité fait partie intégrante de toutes nos activités, de la conception à la construction, en passant par l'exploitation et l'entretien. TC Énergie diffuse régulièrement des informations sur la sécurité des pipelines auprès des intervenants dans le cadre de notre programme de sensibilisation du public.

Nos pratiques sécuritaires comprennent le contrôle des changements relatifs à l'utilisation des terres à proximité de nos installations pipelinières. Cela peut impliquer des rencontres avec les propriétaires de terrain, les décideurs municipaux, le personnel administratif et les planificateurs d'utilisation du sol.

TC Énergie possède également un vaste programme d'entretien des pipelines qui assure le suivi, l'inspection et la réparation réguliers de nos installations pipelinières afin de respecter les pratiques exemplaires de l'industrie et les exigences réglementaires, ou les dépasser. L'ensemble de notre réseau de pipelines est surveillé par nos centres de contrôle, et ce de manière continue. De plus, TC Énergie mène les activités suivantes dans le cadre de notre programme d'entretien des pipelines :

Patrouilles aériennes – TC Énergie effectue des patrouilles aériennes le long du tracé du pipeline pour repérer toute source externe de dangers, notamment des constructions non autorisées ou des perturbations du sol à proximité du pipeline. Un matériel de détection sensible peut être utilisé lors de ces patrouilles pour détecter des fuites de gaz.

Inspections internes du pipeline – TC Énergie mène des inspections internes du pipeline au moyen d'outils qui se déplacent dans la conduite afin de recueillir des données et repérer les endroits où il y a de la corrosion, une perte de métal ou des bosselures.

Essais hydrostatiques – TC Énergie utilise les essais hydrostatiques, généralement à la fin de la construction du pipeline, pour vérifier le niveau de sécurité des pipelines existants. Les tronçons du pipeline sont remplis d'eau et la pression est augmentée jusqu'à ce qu'elle devienne supérieure à la pression de fonctionnement normale pour tester la résistance du pipeline et localiser les fuites éventuelles.

Protection cathodique – TC Énergie utilise la protection cathodique, qui consiste à imposer un courant électrique de très faible tension à la canalisation afin de protéger le pipeline contre la corrosion. Le système de protection cathodique fait l'objet d'une surveillance régulière pour assurer la protection adéquate du pipeline contre la corrosion.

Panneaux de signalisation – TC Énergie installe des panneaux de signalisation à tous les croisements de route, passages à niveau et franchissements de cours d'eau ainsi qu'à tous les autres points stratégiques le long du tracé du pipeline afin d'indiquer l'emplacement approximatif de nos pipelines. Les panneaux de signalisation de pipelines comportent de l'information essentielle, telle que :

- le nom du propriétaire du pipeline;
- le produit acheminé;
- les numéros des personnes à joindre en cas d'urgence.

SOYEZ INFORMÉ : Les panneaux de signalisation n'indiquent pas l'emplacement exact ou la profondeur du pipeline ou le nombre de pipelines dans la région. Communiquez avec votre centre d'appel unique local et TC Énergie enverra sur le lieu d'excavation prévu un représentant qui signalera gratuitement le pipeline.



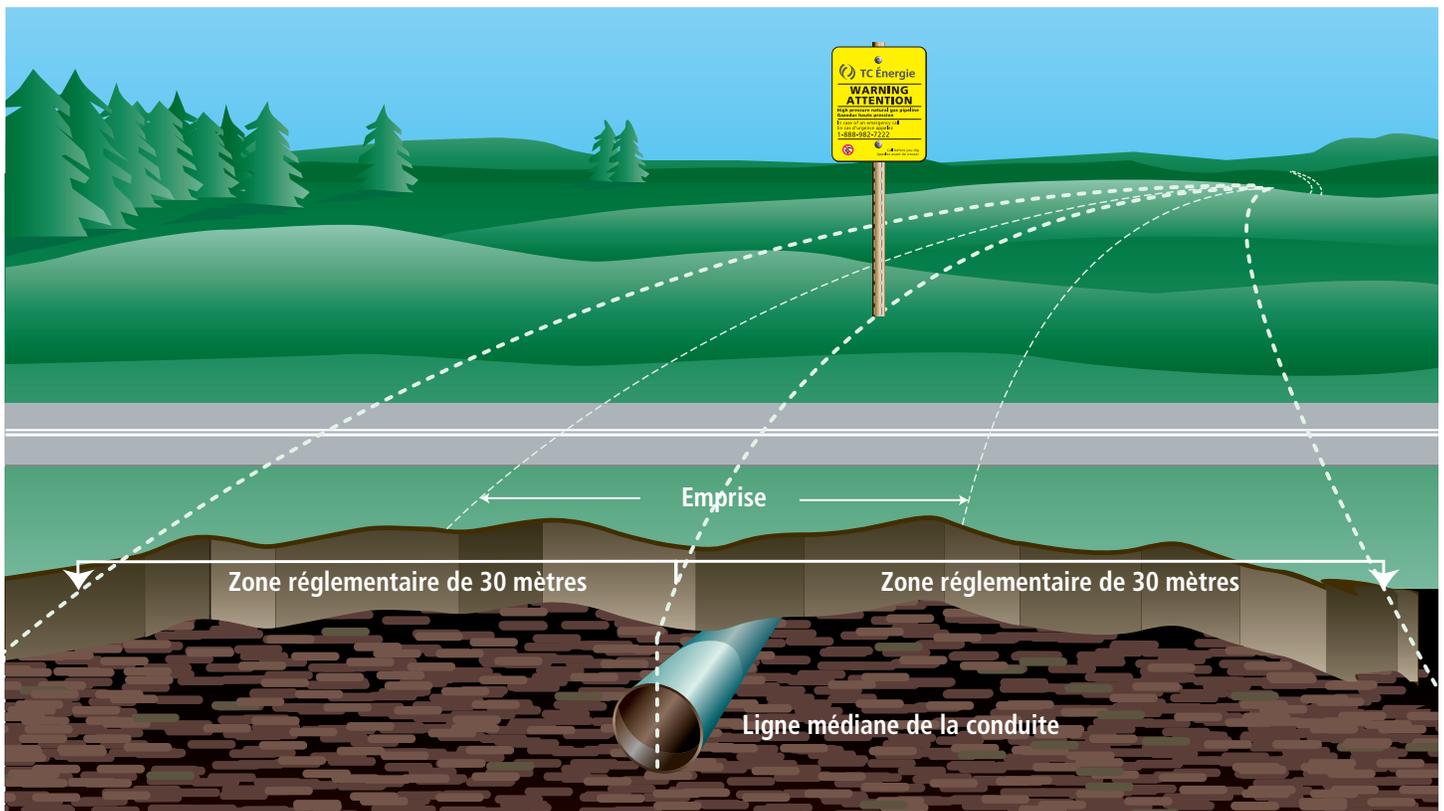
Autorisations pour travailler à proximité des installations de TC Énergie

Pour assurer que l'exploitation de nos pipelines et des diverses installations se déroule de façon sécuritaire, il est impératif d'obtenir l'autorisation écrite de TC Énergie avant de procéder à l'une ou l'autre des activités suivantes au Canada :

- Construction ou mise en place d'une installation située sur ou sous une emprise de pipeline, le long ou en travers de celle-ci.
- Perturbation du sol (excavation ou travaux de creusement) sur ou à l'intérieur de la zone réglementaire (dans les 30 mètres ou 100 pieds de l'axe du pipeline).
- Conduite de véhicules, d'équipement mobile ou de machinerie sur l'emprise d'un pipeline de TC Énergie, à l'extérieur de la partie carrossable d'une route ou d'une voie publique.
- Utilisation d'explosifs dans les 300 mètres (1 000 pieds) de l'emprise d'un pipeline de TC Énergie.
- Utilisation de la zone réglementaire à des fins de stockage.

Les exemples suivants sont considérés comme des perturbations du sol :

- creusement
- excavation
- creusement de tranchées
- creusement de fossé
- creusement de tunnels
- forage/perçage/poussage
- creusage à l'aide d'une tarière
- décapage de terre végétale
- nivellement de terrain/terrassement
- travaux de labour pour l'installation d'une infrastructure souterraine
- plantation d'arbres ou d'arbustes
- défrichage et enlèvement de souches
- sous-solage
- dynamitage/utilisation d'explosifs
- exploitation de carrières
- concassage et fraisage de l'asphalte/du béton
- exploration sismique
- enfoncement de poteaux de clôture, de tiges, de pieux ou d'ancrages
- piscines creusées



Demande de localisation

Toute personne prévoyant construire une installation sur ou sous un pipeline, ainsi qu'en travers ou le long de celui-ci (y compris l'emprise), mener une activité de perturbation du sol dans les 30 mètres de la ligne médiane du pipeline, ou utiliser un véhicule ou de l'équipement mobile sur une emprise, doit faire une demande de localisation. Les demandes de localisation peuvent être effectuées en ligne (www.cliquezavantdecreuser.com), au moyen d'applications mobile (Alberta, Saskatchewan et Québec) ou par téléphone (pour obtenir plus de détails, lisez le dos du livret). La demande de localisation doit être effectuée au moins trois jours ouvrables avant la perturbation du sol, la construction ou le croisement de véhicule ou d'équipement mobile. Le centre d'appel unique avisera TC Énergie, qui enverra un représentant pour signaler les emplacements des installations au moyen de drapeaux, de peintures et d'autres indicateurs afin de prévenir des dommages. Le représentant de TC Énergie expliquera la signification de ces indicateurs et vous fournira une copie du rapport de localisation. Le service est gratuit et peut permettre d'éviter les accidents et les blessures, voire les décès.

Autorisation écrite

Après votre demande d'autorisation écrite, TC Énergie évaluera les travaux prévus pour s'assurer qu'ils ne posent aucun risque d'endommagement du pipeline ainsi que pour veiller à ce que l'accès au pipeline ne soit pas entravé pour les travaux d'entretien et les urgences. Des obstacles sur une emprise, tels que les cabanons, les remorques, les bateaux et la végétation, peuvent interférer avec le programme d'entretien des pipelines de TC Énergie (détaillé au paragraphe Sécurité ci-dessus). Dans certain cas, TransCanada peut demander à disposer d'une période supplémentaire pour évaluer la situation avant de donner son autorisation.

En résumé, avant de commencer toute activité à proximité du pipeline, vous devez :

- Faire une demande de localisation
- Obtenir l'autorisation écrite de TC Énergie (faire une demande en ligne à l'adresse writtenconsent.transcanada.com ou appeler au 1-877-872-5177). Souvent, une autorisation écrite pour des activités mineures peut être obtenue directement auprès d'un représentant régional de TC Énergie au moyen d'une demande de localisation.
- Respecter les pratiques sécuritaires de TC Énergie lors des travaux à proximité de ses canalisations ou de la zone réglementaire et vous procurer des informations qui expliquent clairement la signification des marquages de localisation.

Croisements d'équipement mobile et de véhicules

L'utilisation d'un véhicule ou d'équipement mobile sur une emprise de TC Énergie nécessite une autorisation écrite de TC Énergie, sauf dans les circonstances suivantes:

- si le véhicule ou l'équipement mobile est utilisé sur la portion carrossable de la voie ou du chemin public se trouvant au sein sur l'emprise;
- si le véhicule ou l'équipement mobile est utilisé pour effectuer une activité agricole et les conditions suivantes sont respectées:
 1. la charge par essieu et la pression des pneus du véhicule respectent les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation;
 2. le point de passage n'est pas considéré par TC Énergie comme un endroit où un croisement pourrait nuire à la sécurité du pipeline.

Activités agricoles

Les activités agricoles sont des travaux de production de cultures et d'élevage de bétail et comprennent le travail du sol, le labour, le disquage, le hersage et le pâturage mais n'incluent pas la construction de nouveaux bâtiments ou la mise en place de socles, de fondations, de pieux et de poteaux.

Les activités agricoles suivantes n'exigent pas d'autorisation écrite de TC Énergie:

- les activités de culture (p. ex., travail du sol, labour, pulvérisage, hersage) à une profondeur inférieure à 45 centimètres en-dessous de la surface du sol, car ces activités n'apparaissent pas dans les définitions légales applicables d'une perturbation du sol (consulter la section Autorisations pour travailler à proximité des installations de TC Énergie).
- le croisement de véhicules agricoles et d'équipement mobile tel que décrit dans le paragraphe Croisements d'équipement mobile et de véhicules ci-dessus.

Travaux de développement sur une emprise de pipeline ou à proximité

Il est important pour les autorités municipales, les promoteurs et propriétaires de terrain de prendre contact avec TC Énergie dès que possible lors de la phase de planification d'un projet de développement sur ou à proximité d'une emprise pour s'assurer que les pipelines et installations de TC Énergie sont intégrés dans le plan et que tout nouveau développement à proximité de nos installations respecte la réglementation et les exigences de TC Énergie.



Panneau de mise en garde



Repère de ligne



Repère d'évacuation



Repère aérien

Communiquez avec TC Énergie avant d'effectuer des travaux de développement dans une zone de 750 mètres autour des stations de compression et de pompage de TC Énergie afin que nous puissions en étudier les répercussions potentielles et recommander des mesures de protection des terrains adjacents contre des répercussions de l'activité industrielle.

TC Énergie exige de recevoir un préavis assez longtemps en avance pour tout développement qui entraîne l'augmentation de la densité de population dans une zone d'environ 200 mètres du pipeline. La croissance de la population signifie que des modifications seront potentiellement apportées aux exigences d'exploitation du pipeline, ce qui pourrait entraîner une révision de la pression d'exploitation, un remplacement de pipeline ou d'autres mesures d'atténuation le cas échéant. Ne pas communiquer avec TC Énergie à l'avance peut causer des retards et des coûts supplémentaires importants pour les travaux de développement.

Les municipalités prescrivent souvent des distances de recul minimales pour limiter la construction d'une structure à une distance réglementaire d'une bordure, d'une limite de propriété, d'une emprise ou d'une structure. Ces distances de recul peuvent aider à réduire le risque d'endommagement d'une infrastructure souterraine. Comme les exigences municipales en matière de recul varient, communiquez avec vos autorités locales et TC Énergie pour connaître les exigences dans votre région.

Toute perturbation du sol dans une zone de 30 mètres autour de la ligne médiane du tuyau, toute construction d'une installation sur ou sous le pipeline ainsi qu'en travers de celui-ci (y compris l'emprise), ou tout croisement de véhicule ou d'équipement mobile peut être interdit sans l'autorisation écrite de TC Énergie.

Pour obtenir des indications détaillées sur les demandes d'autorisation écrite de TC Énergie, consultez www.writtenconsent.transcanada.com ou appelez au **1-877-872-5177**. Une copie de ces indications peut être fournie sur demande.

Les éléments suivants doivent être pris en considération avant de planifier un projet de développement.

Lotissements – Communiquez avec TC Énergie au début du processus de conception pour que nous puissions donner notre avis sur les plans de lotissement proposés. TC Énergie demande à ce que l'emprise soit utilisée comme un espace vert passif ou qu'elle fasse partie d'un système de parcs linéaires. Les structures permanentes ne sont pas autorisées sur l'emprise.

Routes et équipement de service public – Communiquez avec TC Énergie lorsque vous planifiez les routes et les équipements de service public. Il peut être permis que les routes croisent ou soient parallèles à l'emprise. Toutefois, aucune partie de la réserve routière ne doit se situer sur l'emprise (à l'exception des croisements de route approuvés). TC Énergie étudiera l'emplacement des équipements de service public, dont l'installation est souvent proposée au sein des réserves routières.

Dynamitage – Communiquez avec TC Énergie avant de procéder à toute activité de dynamitage dans une zone de 300 mètres autour de l'emprise du pipeline afin que TC Énergie puisse examiner vos plans et évaluer les répercussions potentielles sur ses installations. Les activités de dynamitage relatives à des travaux de prospection minière et d'exploitation des minerais dans une zone de 40 mètres autour d'une emprise de pipeline assujettie à la réglementation fédérale nécessite l'obtention de la permission de la Régie de l'énergie du Canada.

Aménagement paysager – Communiquez avec TC Énergie afin d'obtenir une autorisation écrite avant de procéder à des aménagements paysagers. Des projets tels que des sentiers pédestres ou la plantation d'arbres et d'arbustes peuvent être permis tant qu'ils n'entravent pas l'accès de TC Énergie le long de son emprise pour des activités d'exploitation ou d'entretien. Notre autorisation écrite précisera les exigences en matière d'aménagement paysager.

Coordonnées importantes

Centres d'appel unique canadiens

Colombie-Britannique 1-800-474-6886
Alberta 1-800-242-3447
Saskatchewan. 1-866-828-4888
Manitoba 1-800-940-3447
Ontario 1-800-400-2255
Québec 1-800-663-9228
www.cliquezavantdecreuser.com

Applications mobiles

Saskatchewan. Sask1st Call
Québec Info-Excavation

Urgence 1-888-982-7222

Renseignements généraux

Téléphone. 1-855-458-6715
Courriel public_awareness@tcenergy.com

Informations aux propriétaires fonciers

Téléphone. 1-866-372-1601
Courriel cdn_landowner_help@tcenergy.com

En ligne

En ligne writtenconsent.transcanada.com
Phone 1-877-872-5177

Renseignements généraux - croisements

Courriel crossings@tcenergy.com
Québec - croisements quebec_crossings@tcenergy.com

La plupart des pipelines de TC Énergie sont réglementés par la Régie de l'énergie du Canada. Certains pipelines sont réglementés par les provinces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pipelines régis par la Régie de l'énergie du Canada, consultez le site www.cer-rec.gc.ca.